



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GIERES

23 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 23 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 décembre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes, J. BEUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, H. MIOLLAN, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à Joëlle BEUGEON en date du 19/12/13)
M. Rahim BAH (Pouvoir à C. SERGENT en date du 23/12/13 dès son départ à 22h)
M. Jean-Marie BERINGUIER (Pouvoir à A. LEFORT en date du 19/12/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 20/12/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS, Ange PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 18 NOVEMBRE 2013

Le procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2013 est approuvé par 16 voix pour, 6 abstentions et 3 contre.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* **Présentation de la Maison Cantonale pour l'Emploi**

L'ensemble des conseillers municipaux présents entendent l'exposé de la Maison Cantonale pour l'Emploi.

**RELATIONS
INTERNATIONALES**

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL119-13 Versement d'une subvention pour les Philippines

Le typhon Haiyan a ravagé les Philippines le 8 novembre dernier, où il a laissé plus de 10 000 morts derrière lui, mais aussi des millions de survivants désœuvrés, dont les habitations et les biens ont disparu sous des vents de plus de 300 km/h et des vagues de plus de trois mètres.

Le défi des associations humanitaires est de venir en aide à ces miraculés philippins en leur apportant une aide médicale d'urgence, de la nourriture, du matériel leur permettant d'assainir l'eau pour la rendre potable, des latrines et des abris.

M. le Maire propose au conseil municipal de s'associer aux actions menées par les associations caritatives pour aider les victimes du typhon et de verser 3 500 € à l'association Action contre la faim soit environ 0,56 € par habitant giérois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention à Action contre la faim.

PERSONNEL

Rapporteur : Pierre VERRI

DEL120-13 Recrutement d'agents non titulaires de droit public

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, redéfinit les motifs autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des agents non titulaires sur l'année 2014, en référence à la loi précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer au nom et pour la commune les contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public.

DEL121-13 Modification du tableau des effectifs

Vu la saisine des commissions administratives paritaires des 17 et 19 décembre 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les avancements suivants :

1. Avancements de grade :

Suppressions de postes	Créations de postes <i>(si aucune précision de temps = temps complet)</i>
deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
un poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
un poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31h30)	un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h30)
un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe,
un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe,	un poste d'adjoint administratif principal 2 ^e classe
un poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe, à temps non complet (31h30)	un poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe, à temps non complet (31h30)
un poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe	un poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
un poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe	un poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

2. Promotion interne :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps non-complet (31h30).

DEL122-13 Régime Indemnitare : suppression des retenues pour maladie

Les délibérations N°98/03 du 7 juillet 2003 et N°05 6-05 du 30 mai 2005, portant sur le régime indemnitare prévoient l'application de retenues pour maladie à partir du 21^{ème} jour d'absence.

Le maintien de cette mesure a été débattu en séance du comité technique du 13 novembre 2013. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression des retenues pour maladie dans le cadre du versement du régime indemnitare à compter de l'année 2013.

URBANISME

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

DEL123-13 Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°133-06 en date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gières. Il a fait l'objet de trois modifications.

La présente modification n°4 respecte les conditions de fond pour engager une modification en application de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme. En effet, cette modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne crée pas de graves risques de nuisances.

Les objectifs principaux de la présente modification sont d'inscrire une nouvelle orientation d'aménagement pour le secteur « Centre-ville », d'apporter quelques modifications au règlement du PLU, de modifier, créer et supprimer des emplacements réservés (ER).

Le Conseil municipal, réuni en séance, le 8 juillet 2013, a été informé de la mise à l'enquête publique du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°ARR170-11 en date du 14 août 2013, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU, du 23 septembre au 25 octobre 2013 inclus.

Après la clôture de l'enquête publique, Madame Christiane COUSIN en a adressé le procès verbal au Maire. Celui-ci a répondu point par point à l'ensemble des questions posées par le commissaire enquêteur.

Madame Christiane COUSIN a transmis à la commune son rapport et ses conclusions, datés du 25 novembre 2013 (reçus le 27 novembre 2013).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 abstentions et 3 contre, décide d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme en incluant les modifications proposées ci-dessus.

La présente délibération et le dossier de modification n°4 du PLU sont tenus à la disposition du public. Ils sont consultables en mairie – service technique – aux jours et heures habituels d'ouverture.

DEL124-13 Octroi d'une subvention d'équilibre à Un Toit Pour Tous – projet 8 bis chemin du Sonnant

Par délibération n°DEL138-12 en date du 15 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé la vente d'un bien (grange, terrain attenant et deux places de stationnement) situé 8 bis chemin du Sonnant, à la société Un Toit Pour Tous au prix de 50.000 €.

La société Un Toit Pour Tous a obtenu le permis de construire PC0381791310003, le 28 août 2013, autorisant la réhabilitation de la grange pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux PLAI.

Cette opération, initialement prévue en « acquisition-amélioration » au titre des financements d'Etat, a été requalifiée en « construction neuve » compte tenu de l'importance des travaux à réaliser.

Cette situation modifie à la baisse le montant des subventions auxquelles la société Un Toit Pour Tous peut prétendre de la part des financeurs du logement social (Etat, Conseil Régional, Département de l'Isère, Communauté d'agglomération et autres).

En conséquence, la société Un Toit Pour Tous sollicite une subvention d'équilibre auprès de la commune pour un montant de 15.000 €.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 contre, approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 15.000 € à la société Un Toit Pour Tous et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

CULTURE

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

DEL125-13 Versement d'une subvention à l'association FOG'ART

L'association FOGART propose de nombreuses animations autour de la photographie et est un acteur important de la vie communale. Cette association fonctionnait sans subvention jusqu'à présent mais l'augmentation récente de son activité la conduit à demander une subvention de 450 € qui lui permettra de s'équiper d'un nouvel ordinateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde cette subvention.

FINANCES

Rapporteur : Christelle POLENTINI

DEL126-13 Budget primitif 2014 (budget principal et budget annexe de l'eau)

Budget "Ville"

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 7 786 270 €.

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 5 095 874,90 €.

Budget "Eau"

Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 121 000 €.

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 77 400 €.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 3 contre, approuve le budget principal et le budget annexe de l'eau pour l'année 2014.

DEL127-13 Décision modificative n°3 – Budget Ville

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

DEL128-13 Délégation de signature pour les marchés passés selon une procédure non formalisée

Le montant des seuils des procédures formalisées (exemple : appel d'offres) est modifié tous les deux ans par décret.

Au 1^{er} janvier 2014, ces seuils sont pour les marchés de fournitures ou services de 207 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 186 000 € HT.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tout type de marchés, quelque soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Compte tenu du montant important des seuils européens, M. le maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur à 207 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, une délégation de signature pourra être accordée en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, 1^{ère} adjointe et à Madame Christelle POLENTINI en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alberte BONNIN-DESSARTS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°092-12 du 1^{er} octobre 2012 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4 et de donner délégation à M. le Maire pour le point présenté et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux dans les conditions fixées par la présente délégation.

DEL129-13 Signature des marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la commune de Gières (4 lots)

Le 31 décembre 2013, les contrats d'assurance de la commune prennent fin. Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics a donc été lancée afin de renouveler ces contrats. Le 3 septembre 2011, un avis d'appel public a été publié dans différents journaux d'annonces légales, à savoir le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et l'Argus de l'assurance. Suite à la publication de cet avis, 11 dossiers de consultation ont été téléchargés.

Réunie en séance du 10 décembre 2013, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et, au vu de cette analyse, a procédé à l'attribution des marchés comme suit :

- lot 01 : assurance multirisque patrimoine immobilier et contenu
GROUPAMA pour un montant de prime de 61 790,41 € (franchise de 800 €)
- lot 02 : responsabilité civile
SMACL / courtier SACDROP pour un montant de prime de 2 538,80 €
- lot 03 : flotte automobile
GAN / agent général SEYNHAEVE pour un montant de prime de 6 217,04 €
- lot 04 : assurance des risques statutaires
MUTUELLE DE France PREVOYANCE avec un taux de 5,17 % (option : maladie ordinaire avec 15 jours de franchise)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01 à 04 et de procéder à leur mise au point en vue de leur notification.

DEL130-13 Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de l'avenue d'Uriage

Afin de réaliser les travaux d'infrastructures pour l'aménagement de l'avenue d'Uriage sur la commune de Gières avec notamment, la création d'une « zone 30 », une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée.

Après analyse de toutes les offres réalisées au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

- pour le lot 01 : Voirie : Entreprise COLAS pour un montant de 196 431,90 € HT (offre de base) et 29 932,00 € HT (option « béton désactivé ») soit un total de 226 363,90 € HT.
- pour le lot 02 : Réseaux secs : EEE ALPES DAUPHINE CITEOS pour un montant de 69 278,94 € HT (offre de base) et une moins value de 2 772,84 € HT pour l'option « éclairage LED » soit un total de 66 506,10 €.

En cours de chantier, la réalisation d'une jonction supplémentaire entre les réseaux existants d'éclairage public et les réseaux créés a été nécessaire pour un montant de 9 857,20 € HT. Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 76 363,30 € HT, soit une augmentation de 14,82 % du marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M ; le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 02 - Réseaux secs et procéder à sa notification.

DEL131-13 Avenant n°1 aux marchés relatifs aux travaux de construction de deux salles de rencontres associatives à la Plaine des sports

Le marché relatif aux travaux pour la construction de deux salles sportives de la Plaine des Sports a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics. Cette consultation a été décomposée en dix lots distincts. Après analyse, le conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2013 a attribué les marchés. En cours de chantier, des ajustements ont été nécessaires afin de faire face à des sujétions techniques imprévues. Ainsi, il convient d'autoriser la passation d'avenants comme suit :

Pour le lot 03 – Etanchéité (titulaire : entreprise SOPREMA)

- Prestations en moins-values pour un montant de 5 002,24 € HT correspondant à l'étanchéité liquide et la couverture zinc,

- Prestations en plus-values pour un montant de 6 359,44 € HT correspondant à la couverture quartz.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 41 729,68 € HT, soit une augmentation de 3,36 % du marché initial (1 357,20 € HT).

Pour le lot 04 – menuiseries extérieures – rideaux métalliques – brises soleil (titulaire : entreprise ASTAES)

- Prestations en moins-values pour un montant de 17 074,08 € HT,
- Prestations en plus-values pour un montant de 9 985,80 € HT correspondant à la transformation des baies vitrées liée au déplacement du local du foot.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 86 419,70 € HT, soit une diminution de 7,58 % du marché initial (-7 088,28 € HT).

Pour le lot 06 – courant fort – courant faible – sécurité (titulaire : entreprise SP2E)

- Prestations en plus-values pour un montant de 1 920,66 € HT correspondant à l'alimentation des volets roulants et au déplacement des contrôles d'accès sur le bâtiment du tennis.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 52 235,79 € HT, soit une augmentation de 3,81 % du marché initial (1 920,66 € HT).

Pour le lot 07 – Menuiserie intérieure (titulaire : entreprise PROPONNET)

- Prestations en moins-values pour un montant de 1 800,00 € HT correspondant à une étude d'exécution,
- Prestations en plus-values pour un montant de 2 979 € HT correspondant à la réalisation d'un doublage coupe-feu et la fourniture et pose d'un escalier.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 42 848,00 € HT, soit une augmentation de 2,82 % du marché initial (1 179,00 € HT).

Pour le lot 08 - serrurerie – métallerie (titulaire : entreprise ASTAES)

- Prestations en moins-values pour un montant de 3 305,71 € HT correspondant à la suppression des protections mécaniques,

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 32 009,20 € HT, soit une diminution de 9,36 % du marché initial (-3 305,71 € HT).

Pour le lot 09 – VRD (titulaire : entreprise CHAMBARD)

- Prestations en moins-values pour un montant de 3 125,00 € HT correspondant à la dépose de clôture et à la suppression des regards EP,
- Prestations en plus-values pour un montant de 5 912,50 € HT correspondant à la réalisation d'un caniveau grille et de béton balayé.

Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 27 945 € HT, soit une augmentation de 11,08 % du marché initial (2 787,50 € HT).

La totalité de ces avenants représente une augmentation de 2,19 % (soit 10 186,32 € HT) par rapport au montant initial de l'opération qui s'élève à 463 677 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 aux lots 03, 04, 06, 07, 08 et 09 et procéder à sa notification

DEL132-13 Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la voirie de l'écoquartier « Petit Jean »

Afin de réaliser les travaux d'infrastructures pour l'aménagement de l'écoquartier du Petit Jean à Gières, une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a été lancée. Lors de l'exécution des travaux et suite aux différentes acquisitions foncières liées à cette opération, la réalisation d'une murette au droit d'une des propriétés longeant la nouvelle voirie s'avère indispensable.

Le coût de cette murette d'une longueur de 33 mètres de longueur s'élève à 6 514,20 € HT. Par conséquent, le nouveau montant du marché s'élève à 52 985,50 € HT, soit une augmentation de 14,02 % du marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 02 - Maçonnerie – Clôture et procéder à sa notification.

SECTEUR JEUNESSE

Rapporteur : Michèle BREUILLÉ

DEL133-13 Signature d'une convention d'objectifs avec l'association des centres de loisirs pour l'année 2014

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socioéducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général. Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et son annexe et autorise M. le Maire à la signer ainsi que son annexe.

DEL134-13 Signature d'une convention avec l'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38)

L'Association pour la Gestion des Initiatives Locales (AGIL38) propose un service « Présence médiateur ». Ce service met en place des équipes d'agents spécialisés (binômes) qui assurent

une présence en soirée (certains soirs jusqu'à minuit) dans certains secteurs et quartiers. Cette mission de médiation se fait en lien avec les services des communes.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif, en place depuis l'été 2011 sur Gières, pour l'année 2014 et de signer une convention avec AGIL38 pour un montant de 78 317 € en demandant un financement de l'Etat au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention.

SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : Habib EL GARES

DEL135-13 Attribution de subventions au collège

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectif, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens giérois dont :

- Un voyage intitulé « Développement linguistique de l'Italien »

Ce voyage aura lieu du 17 au 23 mai 2014 (6 nuitées). Il prévoit la visite des grandes villes d'Italie (Rome, Naples) et l'intégration des élèves des classes de 3^{ème} et 4^{ème} au sein d'une famille d'accueil afin de permettre de découvrir la culture et les traditions locales. 24 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

- Un voyage intitulé « Développement linguistique de l'Anglais »

Ce voyage aura lieu également du 18 au 23 mai 2014 (5 nuitées). Le séjour sur le thème du roman policier propose aux élèves d'aller sur les traces de Sherlock HOLMES. Il permettra la découverte des villes de Londres et Oxford pour des élèves de classes de 4^{ème}. 17 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

- Un voyage intitulé « Développement linguistique de l'Espagnol »

Ce voyage aura lieu également du 18 au 23 mai 2014 (5 nuitées). Il prévoit la visite de la Ségovie et Madrid et l'intégration des élèves au sein d'une famille d'accueil. 16 élèves giérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles giéroises et d'encourager ce type d'initiative, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention globale de 1 545 € pour l'ensemble des séjours.

QUESTIONS DIVERSES

☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 22h15.